

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 18 JUILLET 2024

### **N° 2024-318 DEVIS IDEX – TRAVAUX D'AMÉLIORATION – GESTION DU SITE ODYSS**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Considérant les retards des travaux de construction du Centre aquatique, la remise de l'équipement au délégataire a eu lieu le 1<sup>er</sup> Juin 2022 ;

Considérant la SAS PRESTALIS qui a créé la société Centre aquatique L'Odyss qui est dédiée à l'exploitation de cet équipement ;

Considérant le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre aquatique L'Odyss notifié à la SAS PRESTALIS le 3 mai 2021 pour 5 ans à compter de l'ouverture du centre aquatique intercommunal L'Odyss ;

Considérant les travaux d'amélioration dans le cadre de la gestion du site par le délégataire ;

Considérant qu'au niveau du système de rétention de l'acide sulfurique, il conviendrait d'installer un bac de rétention avec pompe afin de faciliter la manutention par le personnel ;

Considérant la nécessité d'optimiser le temps de vidange des bassins, une modification de la tuyauterie serait à réaliser pour vidanger vers le réseau d'eaux usées et eaux pluviales ;

### LA PRÉSIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer deux devis de l'entreprise « IDEX » pour un montant total de 10 777,86 € HT, soit 12 933,43 € TTC. Les travaux d'améliorations sont :

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 18/07/2024.

- Installation d'un bac de rétention avec pompe pour un montant de 2 464,00 € HT, soit 2 956,80 € TTC - Devis P5 DD240704006-A1
- Modification de la tuyauterie pour vidanger vers le réseau d'eaux usées et eaux pluviales pour un montant de 8 313,86 € HT, soit 9 976,63 € TTC - Devis P5 DD240704081-A1

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 18 juillet 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET